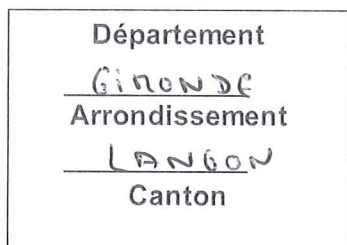


ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de SOULIGNAC
2 PLACE DE L'ETOILE
33760 SOULIGNAC



Arrêté N° 2023/34

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de SOULIGNAC

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CMR EXEDRA

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la RD 119, "Le Bourdieu"

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 26 octobre et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite sur la RD 119 "Le Bourdieu"

Article 2.

L'itinéraire de déviation sera indiqué par l'entreprise chargée des travaux

Article 3.

A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Créon
 - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
 - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à SOULIGNAC

Le 24/10/2023

Maire, Michel DULON

Signature et cachet

